



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE LA PLAINE  
PM N° 3252/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande par mail d'ETA

Considérant les travaux pour effectuer une étude de sol,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux d'étude de sol (sondage), sécurisation de la ligne électrique aérienne 63 kv Ondes - Saint Alban - Saint Jory du 19/11/2018 au 07/12/2018 au Chemin de la plaine avec l'espace vert. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise ETA

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 05 Novembre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 06/11/2018

Thierry FOURCASSIER

